



## Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 22 mai 2017

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 mai 2017
2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur le RGTR  
- Présentation et adoption du projet de rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire
3. Examen des prises de position ministérielles suite aux courriers de la Chambre des Députés
4. Rapport de suite de la Cour des comptes sur le Fonds de la Coopération au Développement  
- Organisation des travaux de la ComExBu
5. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Gusty Graas remplaçant M. Eugène Berger, M. Gilles Baum remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, Mme Tess Burton remplaçant M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Claude Haagen

\*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

#### **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 mai 2017**

Le projet de procès-verbal est approuvé sans modification.

## **2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur le RGTR - Présentation et adoption du projet de rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire**

M. le Rapporteur Jean-Marie Halsdorf présente le projet de rapport de la commission.

La commission adopte à l'unanimité les conclusions et recommandations suivantes:

### Études et enquêtes pour déterminer les besoins en matière de transports routiers

Le comptage automatique des usagers est d'une importance cruciale pour pouvoir analyser les habitudes des utilisateurs des transports publics respectivement pour déterminer les besoins en matière de transports publics et de garantir une réactivité accrue par rapport à d'éventuels changements dans le comportement des passagers. Son implémentation est donc à réaliser dans les meilleurs délais. L'élaboration de statistiques fiables est primordiale pour une organisation et une planification efficiente de l'offre des services de transports publics.

Dans son rapport spécial, la Cour des comptes avait noté l'absence de données et de statistiques permettant la rédaction d'un cahier des charges en vue des appels d'offres en vue de l'attribution des services de transports publics.

**La commission s'interroge sur les raisons qui ont empêché le Gouvernement d'entreprendre de telles études.**

**La ComExBu demande en outre que le Ministère fournisse des informations sur les données sur base desquelles il entend négocier les nouvelles concessions.**

**La ComExBu recommande au MDDI de faire effectuer, à titre régulier, des enquêtes, afin de mieux cerner les besoins des utilisateurs des transports publics routiers.**

### Volet financier

Les chiffres figurant dans le rapport spécial de la Cour des comptes incluent le «RGTR», les «AVL» ainsi que le financement du transport des jeunes, alors que le Ministère a présenté à la ComExBu les chiffres budgétisés et réalisés entre 2008 et 2016 pour le RGTR *stricto sensu*, à l'exclusion des autres domaines.

**La ComExBu demande au Gouvernement, dans un souci de transparence, de lui fournir un aperçu global des dépenses concernant tous les modes de transports (RGTR, les Autobus de la Ville de Luxembourg, ainsi que le financement du transport des jeunes).**

### Détermination de l'offre des services de transports publics

La Cour des comptes recommande que le plan directeur sectoriel «transports» soit finalisé dans les meilleurs délais afin de pouvoir servir à une optimisation de l'organisation des transports publics. Elle demande en outre que le nouveau plan directeur soit compatible avec les autres accords stratégiques. Les papiers stratégiques (PDAT, PST) doivent prendre en compte les plans de déplacements locaux et régionaux et constituer la base légale sur laquelle la stratégie globale pour une mobilité durable (MoDu) devrait s'appuyer.

**La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se rallie à cette recommandation de la Cour des comptes.**

### La mise en place d'un nouveau système télématique dans les transports publics

**La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire salue que le Ministère du Développement durable et des Infrastructures respectivement la Communauté des Transports ont appliqué les recommandations que la Cour des comptes avait formulées, dans le cadre de son rapport sur le projet e-go, en ce qui concerne la gestion d'un projet d'une telle envergure.**

Le nouveau système télématique ne permet pas d'obtenir des statistiques complètes sur les voyages des utilisateurs. La Cour est toutefois d'avis qu'un système de billetterie informatique performant et innovateur devrait permettre d'obtenir des statistiques pleinement exploitables.

**La ComExBu regrette qu'il faille recourir à d'autres méthodes pour constater l'utilisation des moyens de transports, respectivement le comportement des usagers. De telles études généreront des coûts supplémentaires.**

**La ComExBu s'interroge pourtant sur la nécessité de mettre en place un système permettant d'analyser les habitudes des usagers, dans une optique à moyen et long terme. Il faudrait que le système permette au moins de connaître les points de départ et d'arrivée de chaque course. Il deviendrait ainsi possible de déterminer les mesures adéquates en vue d'une meilleure organisation des transports publics.**

**La ComExBu demande que la Chambre des Députés soit, à intervalles réguliers, tenue au courant des évolutions.**

Du rapport spécial de la Cour des comptes et des réponses ministérielles, il ressort que le nouvel équipement aurait dû être fonctionnel depuis octobre 2016.

**La ComExBu recommande que la Chambre soit tenue au courant de la progression de la modernisation des systèmes de comptage.**

**Elle souhaite, en plus, connaître les résultats de l'enquête «Luxmobil».**

Dans la mesure où ces engagements avec les entreprises d'autobus ou d'autocars s'étendent sur plusieurs années, la Cour est d'avis que lesdites autorisations sont toujours à prendre par le Ministre alors que les montants significatifs en cause le requièrent.

**La ComExBu se rallie à cette recommandation.**

La Cour insiste que l'établissement de nouveaux services de transports publics ainsi que toute modification importante et toute suppression d'un service de transports publics existant ayant un caractère régulier soient précédés d'une enquête sur les besoins du trafic, conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 29 juin 2004 portant sur les transports publics.

**La ComExBu se rallie à cette recommandation.**

La Cour recommande que le Département des transports publics procède à une planification réaliste en se servant du nouvel outil de gestion IVU.plan, qu'il s'est procuré en 2014 au détriment de l'outil actuel Bu-Bus. En même temps, le mode de rémunération devrait être revu lors de la soumission en 2018 afin d'éviter un dérapage des coûts suite à un accroissement sensible du nombre de roulements qu'engendrera une planification réaliste.

**La ComExBu se rallie à cette recommandation.**

**Tout comme la Cour des comptes, la ComExBu est également d'avis que le programme Bu-Bus constitue la base de données nécessaire à l'exécution des contrats de concession (notamment en ce qui concerne le volet de la rémunération des exploitants),**

**et que son exploitation et son alimentation devraient être poursuivies jusqu'à l'échéance des contrats actuels en 2018. Après cette date, il devrait être définitivement remplacé par le nouvel outil de planification IVU.plan.**

La Cour recommande donc que la Direction des transports publics prenne les mesures nécessaires pour que la mise en œuvre complète du programme IVU.plan, y compris le module de facturation, se fasse à courte échéance.

**La ComExBu se rallie à cette recommandation.**

#### *Postes de commande régionaux*

Le MDDI a pris la décision que le réseau RGTR serait dirigé au moyen de quatre postes de commande régionaux sous contrôle public. Les lignes transfrontalières seront également intégrées au système. La mise en place du système se fera en étapes. Le système devrait permettre une meilleure gestion des réseaux et devrait être opérationnel en 2018.

**La ComExBu souhaite être tenue au courant de la mise en place du système.**

#### Constatations et recommandations de la Cour des comptes concernant l'attribution de services

La Cour recommande que les critères d'attribution des services de transports publics soient définis avec précision.

Par ailleurs, les lignes doivent être autorisées par le Ministre, en vertu de l'article 7 de la loi modifiée du 29 juin 2004 portant sur les transports publics.

**La ComExBu se rallie à cette recommandation.**

#### *Comité des usagers de transports publics*

Il est recommandé d'impliquer davantage le comité des usagers dans l'élaboration organisationnelle et conceptuelle des transports publics. La composition du comité des usagers pourrait être revue en incluant, à côté des usagers des transports publics, des représentants d'organisations ayant un intérêt dans la promotion des transports publics. Par ailleurs, des représentants du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et de la Communauté des Transports devraient être présents lors des réunions du comité afin d'informer ses membres des mesures actuelles prises en la matière.

**La ComExBu s'interroge sur l'opportunité de revoir la composition du comité des usagers.**

La Cour recommande la création d'un point de contact unique à l'intention des usagers des transports publics. Ainsi, il serait assuré que toutes les réclamations sont traitées et que des réclamations similaires sont coordonnées de façon efficiente.

L'idée de la création d'un point de contact unique est accueillie favorablement par le MDDI.

**La ComExBu recommande d'informer régulièrement les usagers sur leurs droits et les possibilités de déposer des réclamations.**

#### *Prestations à fournir et critères de performance*

La Cour constate qu'il s'avère souvent difficile pour les autorités publiques concernées d'observer le respect par les exploitants des obligations et critères retenus dans le contrat. La Cour recommande dès lors que le RGTR, lors de la conclusion du nouveau contrat en 2018, retienne des critères objectivement évaluables. De plus, il est primordial que le contrat en question précise également les méthodes d'évaluation et le système de sanction afin d'éviter que les résultats et les sanctions en résultant ne puissent être mis en question par les exploitants visés.

La Cour estime qu'avec la mise en place de l'outil de gestion IVU.plan et le nouveau système télématique, une bonne partie des contrôles à effectuer, et notamment celui de l'exécution réelle des courses mises en compte, ou encore celui de l'emploi de la bonne catégorie d'autobus, sera facilitée.

**Dans ce contexte, la ComExBu recommande vivement que le RGTR se dote des moyens et ressources nécessaires pour contrôler le respect des obligations et des critères respectifs. Elle demande que le MDDI tienne la Chambre des Députés au courant de la mise en place de systèmes de contrôles efficaces.**

#### Conclusion des contrats de concession de service public avec les exploitants

**La ComExBu demande à être tenue au courant des conclusions du MDDI en vue de la rédaction des cahiers des charges respectifs.**

**La ComExBu souhaite connaître le coût global de la convention concernant les services AVL.**

#### *Omission de conclusion de contrat avec un exploitant*

Lors de son contrôle, la Cour a constaté que le Ministre a omis de conclure un contrat avec un exploitant qui perçoit annuellement plus de 300.000 euros pour ses services.

La Cour avait recommandé que le Ministre conclue dans les meilleurs délais un contrat avec l'entreprise en question.

**La ComExBu critique vivement le paiement de sommes publiques en absence d'un contrat. Elle demande à être informée sur le contenu du nouveau contrat.**

#### *Suivi des courses effectuées dans le cadre de la facturation spéciale*

La Cour recommande que le suivi des courses spéciales se fasse avec plus de rigueur et qu'elles soient prises en compte lors de la planification des roulements dans le cadre de la prochaine réorganisation du réseau RGTR.

**La ComExBu demande que le Ministère lui fournisse un relevé complet sur les autorisations anciennes, mentionnées dans le rapport de la Cour des comptes, les courses «spéciales» ainsi que des explications sur leur suivi et le contrôle des exploitants.**

#### *Dossiers incomplets des courses spéciales*

La Cour a constaté qu'une bonne vingtaine d'autorisations (sur un total de 120) ne figuraient pas dans les dossiers et n'ont pas pu être retrouvées par les responsables.

**La ComExBu demande que les dossiers relatifs aux courses dites «spéciales» soient tenus avec soin et qu'un suivi régulier soit fait.**

*Conclusion de conventions avec les communes, les syndicats de communes ou des entreprises privées*

La Cour constate que de nombreuses courses spéciales sont effectuées dans le cadre du transport scolaire d'écoles régionales, du transport transfrontalier ou desservant des zones industrielles et artisanales. Le transport transfrontalier fait partie des missions du RGTR, alors que le transport des élèves d'établissements primaires ainsi que la desserte des zones industrielles sont soumis aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics. La Cour constate que de telles conventions n'ont pas été conclues.

**La ComExBu demande que le Gouvernement se mette en conformité avec la législation dans les meilleurs délais.**

*Prise de décision informelle quant aux catégories d'autobus*

La Cour constate que les décisions relatives à l'introduction de nouvelles catégories d'autobus, ayant un impact non négligeable sur la rémunération, se font de manière informelle et en absence d'une décision ministérielle.

**Ensemble avec la Cour des comptes, la ComExBu recommande que tout changement relatif aux catégories d'autobus (que ce soit l'introduction d'une nouvelle catégorie, ou encore un ajustement au niveau du cahier des charges d'une catégorie spécifique) soit formellement arrêté par le Ministre et que les contrats soient modifiés en conséquence.**

*Délais relatifs à la soumission publique*

La Cour recommande que les autorités publiques se dotent des ressources nécessaires pour finaliser dans les meilleurs délais l'implémentation complète des moyens stratégiques et des outils de gestion et de planification afin d'en tirer les conclusions nécessaires pour la préparation et l'organisation efficaces de la procédure d'adjudication publique.

**La ComExBu se rallie à cette recommandation de la Cour des comptes.**

*Constatations relatives à la catégorie de frais «consommables»*

Concernant le contrat de concession de 2009, un paiement d'une majoration de 18% des catégories de coûts «carburants», «pneus» et «entretien», au poids d'une catégorie de bus 1, avait été retenu pour compenser un manque à gagner qui pourrait résulter de l'organisation des roulements (marge de conduite).

La Cour est toutefois d'avis que cette compensation n'est pas toujours due. La Cour recommande que, lors de la conclusion du prochain contrat, les autorités publiques tiennent compte de cet état des choses en réévaluant lesdits frais.

**La ComExBu se rallie à cette recommandation.**

*Constatations relatives à la catégorie de frais «matériels»*

La Cour est d'avis que des modifications contractuelles ne devraient pas se faire de façon informelle et recommande donc que dorénavant les modifications ayant trait aux dispositions contractuelles soient formellement arrêtées.

La Cour est d'avis qu'aucune majoration forfaitaire ne devrait être acceptée d'office et recommande que les autorités publiques fassent preuve de plus de rigueur quant aux propositions de prix soumis par la partie tierce (représentant les exploitants).

**La ComExBu partage cet avis.**

*Frais de garage*

La Cour recommande que la Direction des transports publics procède à des contrôles systématiques en la matière.

**La ComExBu partage cette vue.**

*Taxes de circulation*

La Cour exige que la législation en vigueur en matière de taxes de circulation soit appliquée. Cette exigence vaut d'autant plus qu'un taux de 15% est appliqué, à titre de réserve sur matériels à cette catégorie de frais.

**La ComExBu partage cette recommandation.**

*Réserve d'autobus*

La Cour recommande que la Direction des transports publics se donne des directives qui fixent la quote-part de chaque catégorie d'autobus parmi la réserve totale et qui déterminent formellement la répartition de la réserve globale parmi les différents exploitants.

**La ComExBu partage cette recommandation.**

*Constatations relatives à la catégorie de frais «chauffeurs»*

La Cour recommande que le Ministre se donne les moyens pour assurer un contrôle approprié des données à la base des frais de conduite.

**La ComExBu partage cette recommandation.**

*Constatations relatives aux dépenses en administration et à l'indemnité de gestion*

La Cour recommande que le recours à des majorations à pourcentages fixes, appliquées sur des éléments sous-jacents systématiquement adaptés à la hausse, doive être évité dans le cadre des prochains contrats. En effet, en raison de l'adaptation des prix des éléments de frais sous-jacents, les dépenses en administration et l'indemnité de gestion dépassent les frais réellement encourus.

**La ComExBu partage cette recommandation.**

*Constatations relatives à la contribution forfaitaire*

La Cour recommande que la Direction des transports publics oblige les exploitants à se conformer aux obligations contractuelles en matière de déclaration mensuelle certifiant que les services exploités au cours du mois précédent ont été effectués conformément aux roulements arrêtés.

**La ComExBu se rallie à cette recommandation.**

**La ComExBu exige que le Gouvernement prenne position par rapport aux constatations de la Cour des comptes relatives aux mesures d'économies annoncées par le Gouvernement (budget de nouvelle génération, de 2015).**

\* \* \*

Cette prise de position sera transmise au Gouvernement avec prière de garder la Chambre des Députés informée sur les suites que le Gouvernement accordera aux constatations et recommandations de la Cour des comptes.

La ComExBu décide en outre de demander à la Cour des comptes d'analyser si le Gouvernement a tenu compte des recommandations de la Cour dans le contexte de la préparation des nouveaux contrats de concessions. Elle souhaite en outre connaître les conséquences financières liées à l'attribution des services publics par appel d'offres à partir de 2019.

**3. Examen des prises de position ministérielles suite aux courriers de la Chambre des Députés**

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire analyse les réponses à plusieurs courriers de la Chambre des Députés suite à des transferts de crédits vers un autre article budgétaire.

- Ministère de la **Culture**: Somme: 107.500 euros. Article sous-estimé: 02.0.33.024, libellé «Participation dans l'intérêt du financement du festival du film «Discovery zone». Alors que le Festival a lieu depuis 2011, l'expérience acquise aurait pu démontrer depuis quelques années déjà que la participation financière de l'Etat ne permet pas de faire face à l'engagement pris. La Comexbu avait souhaité obtenir des informations sur les raisons qui ont mené à la situation décrite dans l'arrêt du Ministère de la Culture.

**Réponse** gouvernementale du 27 décembre 2016: Il s'agit d'une participation financière supplémentaire du Ministère de la Culture au Luxembourg City Film Festival, soutenu par le Ministère et la Ville de Luxembourg. Suite à un recalibrage de l'exercice comptable, le Festival a dû faire face en 2015-2016 à un 1<sup>er</sup> exercice d'une durée de 18 mois tout en n'ayant à sa disposition qu'une dotation annuelle. Le ministère ne disposait pas tout de suite des budgets nécessaires et n'a pu suivre l'effort financier de son partenaire qu'en 2016.

- Ministère de la **Défense**: Somme: 159.000 euros. Article sous-estimé: 01.6.12.190, libellé «frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses». Alors que l'Armée luxembourgeoise dispose des véhicules PRV depuis un certain temps déjà, la commission parlementaire avait souhaité obtenir des explications sur les besoins supplémentaires de formation relative au système d'arme de la tourelle dudit véhicule.

**Réponse** gouvernementale du 13 janvier 2017: Parmi les quatre initialement formées, seul l'armurier civil occupe encore la même fonction qu'à l'époque. Il était nécessaire de former d'autres personnes. Le cours mettra aussi l'accent sur les mesures à prendre face aux déficiences constatées par le passé. La formation était prévue à partir de janvier 2017 et financée sur les crédits de 2016.

- Ministère de la **Sécurité intérieure**: Somme: 80.000 euros. Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.260, libellé «Frais d'exploitation et frais administratifs» s'avèrent insuffisants, notamment sur le détail «Frais de bureau». La commission parlementaire avait souhaité avoir des précisions concernant cette somme demandée en supplément du crédit initial.

**Réponse** gouvernementale du 13 janvier 2017: L'administration doit faire face à un accroissement constant du volume de tâches rédactionnelles. Les prix des produits sont en augmentation d'année en année, tout comme l'introduction de formulaires obligatoires.

Presque chaque procès-verbal est accompagné d'un dossier couleur. Tout original du procès-verbal standard doit être accompagné de plusieurs copies.

**4. Rapport de suite de la Cour des comptes sur le Fonds de la Coopération au Développement  
- Organisation des travaux de la ComExBu**

La Commission parlementaire confie à M. Marcel Oberweis la charge de déterminer les suites que la ComExBu pourrait accorder au rapport de suite de la Cour des comptes.

**5. Divers**

La prochaine réunion de la ComExBu aura lieu le 19 juin 2017.

\* \* \*

Luxembourg, le 9 juin 2017

La secrétaire  
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de  
l'exécution budgétaire,  
Diane Adehm